

Dans l'affaire de la *Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs*

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

et

LA CORPORATION D'ÉNERGIE THERMIQUE
AGRICOLE DU CANADA (CETAC)
Intervenante

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DES TÉMOINS EXPERTS
DE MONSIEUR LOUIS-MARTIN DION ET DE MONSIEUR GUILLAUME PROULX-GOBEIL**

CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2018-116 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RENDUE LE 24 AOÛT 2018 FIXANT NOTAMMENT LE CALENDRIER DES ÉCHÉANCES ET AU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE, **LA CORPORATION D'ÉNERGIE THERMIQUE AGRICOLE DU CANADA (CETAC)** PRODUIT LA PRÉSENTE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOINS-EXPERTS DE MONSIEUR LOUIS-MARTIN DION ET DE MONSIEUR GUILLAUME PROULX-GOBEIL.

1. La Corporation d'énergie thermique agricole du Canada (CETAC) demande respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Louis-Martin Dion et Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil, ingénieurs, comme témoins-experts en ingénierie dans le présent dossier;
2. Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées des témoins-experts

Monsieur Louis-Martin Dion, ingénieur, M.Sc.
33-1501 Saint-Grégoire
Montréal (Qc.) H2J 1A9
(514) 585-0328

Monsieur guillaume Proulx-Gobeil, ingénieur
2998 Terrasse Bourinot
Longueuil (Qc)
J4M 2C1
(514) 371-6573

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

i. Besoin pour l'expertise

Tel qu'indiqué à la demande d'intervention transmise par la CETAC, afin de présenter adéquatement le projet unique sous étude, Monsieur Louis-Martin Dion ou Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil pourront expliquer en tant qu'ingénieurs, le caractère unique du projet en matière de sources de chaleur pour la CETAC et 9382-9273 Québec inc., dans le domaine de la production en serres;

L'expertise pourra expliquer le coût actuel au Québec pour la production de chaleur dans la production en serres au Québec, ainsi que l'impact que ce coût occasionne en termes de compétitivité dans la mise en marché des produits maraîchers. L'expertise pourra démontrer la nécessité de cette application, ainsi que son fonctionnement pour les fins de chauffage dans la production en serres. Les experts seront en mesure d'expliquer à la Régie de l'énergie le caractère hautement innovant du BlackchainDome et sa pertinence dans le chauffage des serres dépendamment des besoins de production en climat tropical ou tempéré toute l'année.

En tant qu'ingénieurs, les experts pourront être en mesure d'expliquer les coûts des différentes sources de chaleur actuellement utilisées dans la production en serres et leur impact sur le coût global de production.

Enfin, les experts seront en mesure de démontrer l'impact significatif qu'une telle innovation aura dans le monde de la production en serres au Québec en plus de démontrer qu'il n'y a aucune différence pour un fournisseur d'électricité quant au choix du type d'appareil de chauffage électrique utilisé qu'il soit sous forme de radiateur à air chaud, fournaise, module informatique ou autre sur le plan pratique et par conséquent tarifaire.

Sur l'ensemble de ces questions, la preuve a un caractère technique et nécessite d'avoir recours à une expertise spécialisée provenant d'un ingénieur.

ii. Qualifications de Monsieur Louis-Martin Dion et de Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil quant au besoin d'expertise

Monsieur Louis-Martin Dion et Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil ont les compétences requises pour répondre aux besoins de l'expertise spécialisée exprimés à la section (i) ci-dessus.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Louis-Martin Dion est déposé au présent dossier comme pièce CETAC-2, Document 1.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil est déposé au présent dossier comme pièce CETAC-3, Document 1.

Monsieur Louis-Martin Dion et Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil ont une bonne connaissance des enjeux reliés aux opérations en serres et connaissent très bien les aspects techniques de la production de chaleur du dossier.

Depuis la fin de leur formation universitaire en génie des Bioressources, Monsieur Louis-Martin Dion et Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil ont travaillé dans le domaine de l'ingénierie reliée à la production en serres. Ils ont développé une expertise unique au Québec dans le domaine de la construction et de la gestion de serres.

iii. Lien avec l'intérêt de l'intervenant

À la face même de la demande d'intervention, il appert que la présentation du volet ingénierie à l'égard du caractère innovant du projet de la CETAC est nécessaire pour le dossier.

Mandat et qualification demandée pour le témoins-experts

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Louis-Martin et Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil comme témoins-experts en matière d'ingénierie.

Mandat des témoins-experts :

- ✓ Évaluer la capacité thermique totale des stations de chaleur générée par les

dômes.

- ✓ Évaluer la capacité de chauffage nette transférable en serres en tenant compte des pertes thermiques durant le transfert.
- ✓ Déterminer la surface de serres pouvant être chauffée pour une opération sur 12 mois.

Échéancier :

Le rapport d'expertise de Monsieur Louis-Martin Dion et de Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil sera déposé suivant l'échéancier fixé par la Régie

Les ingénieurs témoins-experts pourront répondre à toute question qui pourra leur être adressée relativement à ce rapport, conformément à tout échéancier établi par la Régie

Curriculum vitae des témoins-experts :

Les *curriculum vitae* de Monsieur Louis-Martin Dion et de Monsieur Guillaume Proulx-Gobeil sont déposés au présent dossier comme pièces CETAC-2, Document 1 et CETAC-3, Document 1, respectivement.

Justification de la rémunération demandée pour les témoins-experts

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel a déjà été déposé au dossier.

Le tout, respectueusement soumis.

Saint-Hyacinthe, le 4 octobre 2018



Frédéric Sylvestre
Procureur de
La Corporation d'Énergie Thermique Agricole
du Canada (CETAC)